

7e EDITION



1 ER DEPART : 9h00

CHAMPIONNAT PROVINCIAL ,
FWB ,OPEN ET HD

1er B-Short DE LA L'HOMME

BRAS-HAUT/ FREUX/OURT (LIBRAMONT)

24 et 25 Fevrier 2024



SPECIAL SHOW 100% ASPHALTE DE 22.340 KM
ET SPECIAL EN LIGNE DE 3.5KM EN 3 BOUCLES



CENTRE ADMINISTRATIF PROGRAMME:
CERCLE DE FREUX
PROGRAMME EN VENTE à 1 EURO

Marvin vidéo rally

PLUS D'INFOS: 061/32.81.39





EPREUVE : BS LA L'HOMME
VISA ASAF N° : 53
DATE : 24/25 FEVRIER 2024
ORGANISATEUR : CLUB MOTEUR PASSION CHINY
N° D'ENTREPRISE : 0861879246

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

CERCLE DE FREUX
RUE SUZERAIN ,45 6800 FREUX (LIBRAMONT)

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I. TIMING GENERAL

12/01/2024		Parution du Règlement Particulier
12/01/2024		Date de début des engagements
16/02/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
20/02/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
22/02/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
20/02/2024	22h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
24/02/2024	10h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve tutélaire Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10h15	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	15H00	Clôture de la distribution du Roadbook
	17h00	Fermeture du secrétariat
	17h30	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
25/02/2024	06h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Fermeture des VT complémentaires
	07h00	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	08h00	Ouverture du parc fermé de départ
	08h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ière} boucle
	11h40	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	15h05	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h35	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIAISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

TIMING DETAILLE

Parcours horaire pour Division SR/PH ***10MIN *** DIVISION 1234*** 5MIN ***DIVISION DEMO

RALLYE B-SHORT DE LA L'HOMME

CH	LOCALISATION	EC	Liaison	Total	Total	Moyenne	Temps	Heure	Heure
		DIST.	DIST	Sect	Dist		Prevu	1° voiture	999
							Nbre Voitures	140	2.40
0	PARC FERME OUT							8.30	10.50
0A	ASSIST "zone pneus" IN		7,7			46,2	0.10	8.40	11.00
0B	ASSIST "zone pneus" OUT		0,6				0.05	8.45	11.05
1	BRAS		1			30	0.02	8.47	11.07
EC 1	ES 1 BRAS	22,34					0.03	8.50	11.10
2	OURT		7,34			38,52	0.40	9.30	11.50
EC 2	ES 2 OURT	3,5					0.03	9.33	11.53
2A	ASSISTANCE IN		4,88			36	0.14	9.47	12.07
2B	ASSISTANCE OUT		2,5				0.35	10.22	12.42
2C	REGROUP IN		0,6				0.03	10.25	12.45

BOUCLE 1

			24,62	50,46				1.55	
								REGROUP	

CH	LOCALISATION	EC	Liaison	Total	Total	Moyenne	Temps	Heure	Heure
		DIST.	DIST	Sect	Dist		Prevu	1° voiture	999
							Nbre Voitures	120	2.20
2D	PARC FERME OUT							11.40	14.00
2E	ASSIST "zone pneus" IN		7,7			46,2	0.10	11.50	14.10
2F	ASSIST "zone pneus" OUT		0,6				0.05	11.55	14.15
3	BRAS		1			30	0.02	11.57	14.17
EC 3	ES 1 BRAS	22,34					0.03	12.00	14.20
4	OURT		7,34			38,52	0.40	12.40	15.00
EC 4	ES 2 OURT	3,5					0.03	12.43	15.03
4A	ASSISTANCE IN		4,88			36	0.14	12.57	15.17
4B	ASSISTANCE OUT		2,5				0.35	13.32	15.52
4C	REGROUP IN		0,6				0.03	13.35	15.55

BOUCLE 2

			25,84	24,62	50,46			1.55	
								REGROUP	

CH	LOCALISATION	EC	Liaison	Total	Total	Moyenne	Temps	Heure	Heure
		DIST.	DIST	Sect	Dist		Prevu	1° voiture	999
							Nbre Voitures	100	2.00
4D	PARC FERME OUT							15.05	17.05
4E	ASSIST "zone pneus" IN		7,7			46,2	0.10	15.15	17.15
4F	ASSIST "zone pneus" OUT		0,6				0.05	15.20	17.20
5	BRAS		1			30	0.02	15.22	17.22
EC 5	ES 1 BRAS	22,34					0.03	15.25	17.25
6	OURT		7,34			38,52	0.40	16.05	18.05
EC 6	ES 2 OURT	3,5					0.03	16.08	18.08
6A	ASSISTANCE IN		4,88			36	0.14	16.22	18.22
6B	ASSISTANCE OUT		2,5				0.10	16.32	18.32
6C	PARC FERME FINAL		0,6				0.03	16.35	18.35

BOUCLE 3

			25,84	24,62	50,46			1.30	
								REGROUP	
									151,38

DISTANCE TOTALE

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL CLUB MOTEUR PASSION CHINY organise, le 24/25 FEVRIER 2024, le B-SHORT 1 -ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course : LIEGEOIS JULES Lic ASAF n°937
- Directeur de course adjoint : DIRKX Constantin Lic ASAF n° 768
- THIERY Phillippe Lic ASAF n° 746
- PARIS Pierre-Edouard Lic ASAF n° 551
- Directeur de la sécurité : LEJEUNE GUY Lic ASAF n°728
- Directeur de la sécurité adjoint : LEJEUNE Guillaume Lic ASAF n° 777
- RENAULD Miguel Lic ASAF n°777
- BARRE Jhonathan Lic ASAF n°777
- HABRAN Cyrille Lic ASAF n°747
- Secrétaire du meeting ; RESTIAUX FABIENNE Lic ASAF n° 731
- UNIQUEMENT LE SAMEDI : HISETTE CORALINE Lic ASAF n° 702

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**
President: JAUQUET Steve Lic ASAF n°301
Membres : VIGNAUX Thierry Lic ASAF n°554
- **Collège des Commissaires Techniques**
President: GILBERT Goerges Lic ASAF n°973
Membres : CATOUL Marie-Luce Lic ASAF n°964
DENEUFBOURG Patrick Lic ASAF n°226
DENEUFBOURG Franz Lic ASAF n°241
NEVRAUMONT Dany Lic ASAF n°90052
JACOB Jean-Louis Lic ASAF n°750
LIEMANS Katia Lic ASAF n°902
Secrétaire : RENARD Mathilde Lic ASAF n°445
ROSER Angélique Lic ASAF n°90047
- **Inspecteur "Sécurité" PUISSANT JEAN-CLAUDE** Lic ASAF n°957

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relations concurrents : SCHMITZ Jean-Pierre LIC ASAF n° 775
- CHARLIER Nathalie LIC ASAF n°771
- Responsables des EC 1 : LEJEUNE GUY Lic ASAF n°728
- EC 2 : BARE Jonathan LIC ASAF n°777
- LEJEUNE Guillaume Lic ASAF n° 777
- Chefs de Sécurité des EC DELAUNOIS ALAIN Lic CAS n°20722

Responsable du parc des coureurs

- LEJEUNE Marjolaine Lic ASAF n°727
- LEJEUNE Cyrielle Lic ASAF n°729
- MAHIN Sylvie Lic ASAF n°711
- HABRAN Vincent Lic ASAF n° 777

Secours médicaux

Equipe du feu : Dejaifve Stéphane : B.M.R.T

Equipe médicale : CRS

Ambulances : AMBUCE RT Nombre : **3**

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le **BS de La L'HOMME** est une épreuve de type **RALLYE B-SHORT** (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape. Il constitue une des épreuves entrant en ligne de compte pour tous les Championnats du calendrier de l'ASAF :

- Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**
- Championnats de **toutes les CASP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

N.B. : Les épreuves organisées « Hors championnat » n'entrent en ligne de compte, ni pour l'un, ni pour les autres.

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)** (Voir Art.5.3. du présent règlement particulier)

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Art. 4. Description du parcours

- **3 boucles identiques** d'une longueur de 50 kms 460.
Par boucle, 1 section et 2 étapes de classement :

EC 1: 22 Kms 340 en show(100 % asphalte)

EC 2: 3 Kms 500 en ligne (100 % asphalte) - **Dérogation accordée par le CA du 11 janvier 2024)**

- Total : -151 Kms 380, dont 77 Kms 520 d'ES,

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's**, et la Division **Histo-Démo**, parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après les concurrents des autres Divisions**

4.1. « Chicanes pénalisantes » (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

-1ère infraction.....	20 secs
-2ème infraction.....	30 secs
-3ème infraction.....	hors course

4.2."Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser

la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes
Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Il est à rappeler que le véhicule de dépannage sert uniquement à permettre à l'organisation de libérer la spéciale dans les plus brefs délais.

Le véhicule d'intervention (de dépannage) au départ de la spéciale ne sert qu'à évacuer les véhicules impactés jusqu'à une sortie ou accès permettant une évacuation par les assistances des pilotes.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérfications" adéquate**, du document "Copies des licences" de l'équipage, et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, par engagement en ligne via la plate-forme ASAF, ou par E-Mail

- **Entre le 10/01/2024 et le 20/02/2024 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application**
- ET**
- Au plus tard le 20/02/2024 avant 12H00 ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit de 20%.**
- Au plus tard le 22/02/2024 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit de 30 %**
- **via la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte

bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments (du 20/02/2424 au 22/02/2024 à 12H 00).**

N° :BE 72 7320 0663 1316 Intitulé : CLUB MOTEUR PASSION CHINY

Avec mention : nom et prénom de l'équipage div et classe nom de l'épreuve

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, quelle que soit la voie choisie ou imposée, le document dénommé "Copie des licences", reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/Étrangère.), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

5.3. LICENCES

***Attention : Un Titre de Participation (TP-L) à 20 € sera disponible pour les pilotes et co-pilotes mais, uniquement, en Division HISTO-DEMO**

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve tutélaire, doit être de type « annuel » (voir ci-dessus, du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **26** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division "Histo-Démo"

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
 - **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
 - Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
 - En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
 - Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.
-
- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **275€**
 - Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **305€**
 - Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **265€**
 - Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **215 €**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG.

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des **TP-L de 20 €** sollicité(s)

- Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 16/02/2024 et le 20/02/2024 à 12h00**
Soit : en D1-2-3 : 330 € - en D4 : 366 € - en PH Classic & S/R : 318 € - en HD : 258 %
- Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 20/02/2024 et le 22/02/2024 à 12h00**
Soit : en D1-2-3 : 357,50 € - en D4 : 396.50 € - en PH Classic & S/R : 344.50 € - *en HD : 279.50 €

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit

d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus. **A cette seule condition**, il se verra :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 22/02/2024 à 22H, à RUE DE LA GARE 27 -6810 IZEL 0479/61.85.47

Permanence jusqu'à : 22H30

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 24 FEVRIER 2024 de 10H15 à 19H

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo** endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

TOUT CELA SOUS EN ADEQUATION AVEC LE CODE DE LA ROUTE (CONTROLES DE POLICE)

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes. Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré. Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

LEJEUNE GUILLAUME ; RENAULD MIGUEL ; LEJEUNE CYRIELLE ; VIGNAUX THIERRY,
AUTORITE DE POLICE

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 1 fois par boucle

Emplacement : PAS DE POMPE PREVUE SUR LE PARCOUR ET LIAISON.

C) Assistance (voir Art. 17 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Situation du parc d'assistance : RUE DE LA CORTAILLE 6800 FREUX accessible **uniquement** par SEVISCOURT-RENAUMONT-BOUGNIMONT via le fléchage (assistance)

Le parc d'assistance est à sens unique (direction, BOUGNIMONT-FREUX) à partir du samedi 24/02/2024, à 8H.

L'usage d'une bâche imperméable d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4 déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique **de 25€**. De même il est obligatoire d'arrimer les tonnelles d'assistance et de mettre à la terre les groupes électrogènes. Ceci est une imposition de la zone de secours (pompiers)

Il est strictement interdit, d'autre part, de pénétrer dans la zone d'assistance dans le sens inverse (out vers in). Cette interdiction est valable pour les véhicules de compétition et pour tous les autres véhicules (assistances et circulation publique) il s'agit d'un arrêté de police et les contrevenants seront verbalisés par la zone de police.

RAPPEL : pour les concurrents passer un CH en sens inverse est passible d'une pénalité pouvant aller jusqu' à la mise hors course (voir Art.11 du RPR)

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de 5 minutes.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV CENTRE DE L'EPREUVE

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : RUE SUZERAIN 45 -6800 FREUX

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des

organisateur et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 24/02/2024 à partir de 10H15, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Emplacement : SUR LE PARKING RUE SUZERAIN 45-6800 FREUX

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le 25/02/2024 entre 06h00et 07h00

Emplacement : SUR LE PARKING RUE SUZERAIN 45-6800 FREUX

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : *Derrière la salle de Freux au mobil home du contrôleur technique.*

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Derrière la salle de Freux au mobil home du contrôleur technique RUE SUZERAIN 45 -6800 FREUX

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division **"HISTO -DEMO"**, doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail cmpchiny@outlook.be , ET par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le jeudi précédant immédiatement l'épreuve, à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 25/02/2024 CERCLE DE FREUX
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit)
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Première dame au classement général Div. 4
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 22/02/2024 à 20 Heures LEJEUNE GUY RUE DE LA GARE 27 6810 IZEL 0473/25.04.55
- RESTIAUX FABIENNE 0479/61.85.47
- A partir du 23/02/2024 à 12 Heures RESTIAUX FABIENNE RUE SUZERAIN 45 6800 FREUX 0479/61.85.47

Art. 12. Tableau d'affichage

CERCLE DE FREUX RUE SUZERAIN 45-6800 FREUX CENTRE ADMINISTRATIF DE L'EPREUVE

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance.
- B) Programmes

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Nom : CROCHET. Prénom : ANNIE. Pour la CSAP LUX Lic. N° 703 , en date du :05/01/2024

Nom : DETRAIT Prénom : GUILLAUME. Pour le GT ASAF, Lic. N° 90066, en date du : 05/01/2024

Nom : LIEMANS Prénom : KATIA. Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902, en date du : 08/01/2024

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : PUISSANT Prénom : JEAN-CLAUDE, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957 , en date du : 20/11/2023

Club organisateur : CLUB MOTEUR PASSION CHINY**Epreuve : B-S DE LA L'HOMME** **Date : 24/25 FEVRIER 2024**

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer du 12/01/2024 au 22/02/2024

En ligne VIA LA PLATE FORME ENGAGEMENT DE L ASAF*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION****Pour cette épreuve,**Engagement
reçu le :Paiement
reçu le :

Div

Cla

Ordre de
réception **Top Master**
Si Rallye Type "B"
en chpt FWB**PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)**Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
..... / « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

 Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
..... / « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

VEHICULE : Marque : Type : Plaque N° :

Année de construction : N° de Châssis : Cylindrée :

Compagnie d'assurance : Police N° :

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 et PH Classic 18 – 19 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH Classic 17 et PH S/R 21
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. (ou TP-L) pour piloter ou copiloter en :	Division Histo-Démo

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références**R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !**

- J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : **www.asaf.be**
- Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifications que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

 Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

Signature du pilote

Signature du copilote

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque	N° de châssis			Cyl.	Div.	Cla.
						cc		
Compagnie d'assurance :					Police n° :			

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		
Casque / HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	Nom/Cachet :	
Echappement	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Protections des tuyauteries		
Poids		
Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

Copies de vos licences "sportives" 2024

N°

Pilote :

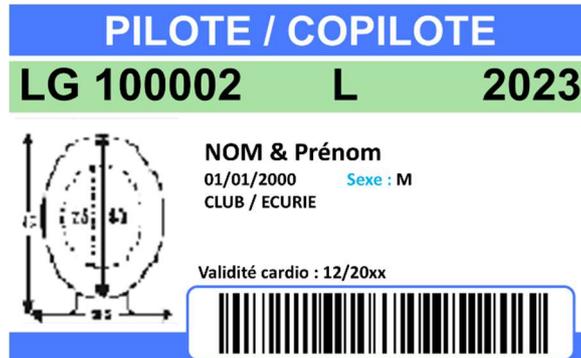
Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2024

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Copilote :

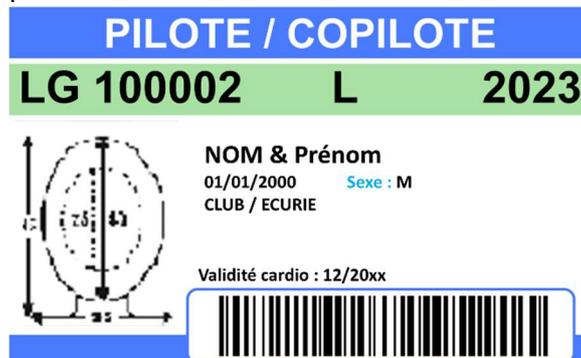
Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2024

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences "Sportives" ASAF, VAS ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Notez ici le numéro d'immatriculation du véhicule qui servira à vos reconnaissances :

(à utiliser uniquement pour la DIV HISTO DEMO)

Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting)

 Association Sportive Automobile Francophone Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	Selon le choix de l'organisateur* , la présente demande : - Est à annexer aux documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité et le montant du droit du TP est à ajouter à celui de l'engagement ; - Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF. <i>*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie</i>	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2024 <table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>								
Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES										

Nom de l'épreuve : B/S LA L'HOMME	Date : 24/25 FEVRIER 2024
--	----------------------------------

Certificat médical (Médecin de famille) : NON (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)	<input type="checkbox"/> TP- L (20 €)
Expérience requise :: NON	

Province :		Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :			
Prénom :			Sexe : H F
Rue :		N° :	Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :	
Né(e) le :	- -	Nationalité :	Permis de conduire : OUI / NON
			Depuis + de 3 ans : OUI / NON
Téléphone fixe :	/	GSM :	/
E-mail :			

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 :

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP. ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"
Fait à, le/...../.....

Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
(* ** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :
Fait à, le/...../.....

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------	--------	-----------------	--